

Procès- Verbal du Conseil Municipal

du Mercredi 11 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Bourgneuf régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Nicole BOUVIER, le maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 06 Juin 2025

Etaient présents : PEPIN Anne, LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélia, TRUCHET Joël, RUSPINI Christophe, LANDAZ Thierry, BECU Dominique, PEREIRA Georges, FERLIN Estelle.

Pas de réponse : BOISSON Andgel, VIOUX Alain.

Etaient excusés : PLOTTIER Sylvie (pouvoir donné à Joël TRUCHET), HERON Natacha (pouvoir donné à Christophe RUSPINI), REVET Amandine.

ORDRE DU JOUR :

1 – RH :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet en complément du temps partiel thérapeutique de notre secrétaire
- Contrat d'assurance 2025 avec RELYENS (Ex SOFAXIS) : mise à jour des garanties choisies

2 – Intercommunalité :

- Attribution du montant de compensation de la Communauté de Communes
- Compétence eau

3 – Alp'Arc :

- Convention de mise à disposition de la voirie – à annuler
- Achat des terrains proposés

4 – Maison de Santé : Arc et Gelon

- Point financier avec plus et moins-values
- Décision modificative
- Parking de la salle des fêtes et de la MSP : désignation d'un maître d'œuvre ?
- Point sur les travaux réalisés dernièrement et activation des loyers
- Point sur l'occupation prévue
- Inauguration : point sur les invitations, organisation, protocole ...

5 – Divers :

Fibr'Ethic : appel à cotisation

Eglise et cimetière : réouverture officielle, réunions prévues ...
Tour de France Féminin du 2 Août 2025

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h.

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Aurélia MILETTO** est nommée secrétaire de séance.
- **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal 31/03/2025 :**

Nicole BOUVIER, maire demande si des remarques sont formulées par rapport au dernier compte rendu du conseil municipal afin de l'approuver.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

I – RESSOURCES HUMAINES

1/ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet en complément du temps partiel thérapeutique de notre secrétaire

Notre secrétaire générale de mairie est actuellement en temps partiel thérapeutique (TPT) depuis le 30 janvier 2025 à hauteur de 50% et à hauteur de 60% depuis le 22 mars 2025. Ce TPT est préconisé jusqu'au 18 octobre 2025 et risque peut-être d'être prolongé.

Nous avons mandaté le service intérim du CDG 73 mais aucune candidature ne nous a été proposée faute de candidats.

Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint a envoyé un mail aux mairies environnantes pour proposer le poste.

Depuis le mois de Février, nous avons recours au service intérim du CDG 73 proposant des secrétaires générales de mairie itinérantes à raison d'un jour entier par semaine, mais cela ne suffit pas à palier la quantité de travail à effectuer. Nous avons eu recours également à la secrétaire mutualisée de la communauté de communes sur 3 jours et demi, mais 3 voire 4 personnes sur un même poste pour la transmission, même en ayant défini les domaines d'activité de chacun, est compliqué pour la gestion des suivis par l'absence de réponse instantané des différents services concernés.

Mme le maire rappelle qu'il ne peut y avoir qu'un poste de secrétaire générale de mairie dans une commune. Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier l'absence pour cause de maladie du fonctionnaire occupant l'emploi de secrétaire générale de Mairie à temps complet et propose donc de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet en complément du TPT de notre secrétaire et pour ce faire, une délibération doit être prise.

DELIBERATION 2025 – 12 : Création d'un emploi temporaire de remplacement d'Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe à temps non complet 14h hebdomadaires

Le Maire informe l'assemblée :

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°26/2016 du conseil municipal du 2 Décembre 2016 adoptée le même jour,

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire de remplacement d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe à temps non complet, 14h hebdomadaires afin de pallier à l'absence d'un fonctionnaire pour cause de temps partiel thérapeutique, à compter du 12 Juin 2025,

DECIDE de créer l'emploi temporaire de remplacement d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe à temps non complet soit 14H hebdomadaires,

DECIDE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel,

DECIDE que ce recrutement se fera en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique, pour la durée de l'absence du fonctionnaire, au titre d'un contrat à durée déterminée,

DIT que le candidat retenu devra disposer, outre d'un diplôme du baccalauréat,

DECIDE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C (par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal),

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité

DELIBERATION 2025 – 13 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'assemblée délibérante, le conseil municipal de Bourgneuf,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{ER} Juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 80%.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois selon les besoins du service.

Il devra justifier du niveau baccalauréat minimum, connaissant les collectivités territoriales et ayant des connaissances financières des CT (comptabilité M57), d'état civil et d'urbanisme.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent percevra également le régime indemnitaire mis en place dans la collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il s'agit de créer ces deux postes pour se donner plus de possibilités de recruter quelqu'un mais en aucun cas un second poste de Secrétaire de Mairie n'est créé. Il est nécessaire de compléter le TPT de notre secrétaire soit par un recrutement de 14h ou un recrutement à 80%.

2/ Contrat d'assurance 2025 avec RELYENS (ex-SOFAXIS) : mise à jour des garanties choisies

La commune de Bourgneuf (qui n'en n'avait pas l'obligation), a adhéré au contrat du groupe RELYENS (CNP Assurances), couvrant les risques statutaires, proposé par le CDG 73 pour 4 ans, depuis le 1^{er} Janvier 2022. Cette garantie concerne les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés. La franchise est de 10 jours ferme par arrêt maladie ordinaire : 6,81% de la masse salariale assurée.

Rappel des risques statutaires : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Le 24 octobre 2024, le CDG 73 a informé les communes ayant souscrit ce contrat par leur intermédiaire, de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime, défavorable à l'échelle du contrat groupe, (du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme), assurant que cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours, soit 2025.

DELIBERATION 2025 – 14 : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement RELYENS / CNP Assurances, pour l'année 2025.

Le Maire expose que :

- Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint RELYENS / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- Par délibération N°24/2021 du **conseil municipal du 20 septembre 2021** la commune de Bourgneuf a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de Bourgneuf de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le conseil municipal de Bourgneuf est invité à se prononcer,

VU l'exposé de Mme le Maire, Nicole BOUVIER et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement RELYENS / CNP, selon les caractéristiques suivantes.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- **Conditions** :

Avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité.

II – INTERCOMMUNALITE :

1/ Approbation du montant de l'attribution de compensation par la CCCdS pour l'année 2025

Mme le Maire rappelle les raisons de l'attribution de compensation. Lors de la création de la communauté de communes, certaines compétences communales ont été transférées et avec elles une partie de leurs ressources financières dédiées.

Cependant, les communes ont gardé un certain nombre de compétences ce qui impliquait de conserver des ressources pour leur fonctionnement.

Une commission spéciale, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de trouver un équilibre pour le reversement aux communes d'une somme correspondante aux charges transférées.

Suite aux délibérations du conseil communautaire du 27 mars 2025, sur la fixation des attributions de compensation définitives pour 2025 et des attributions de compensation provisoires pour 2026, il convient de prendre une délibération.

Mme le Maire rappelle qu'aucune compétence n'ayant été transférée à la CCCdS au 1^{er} janvier 2024 ni restituée aux communes membres, le montant de l'attribution de 2025 est identique à celui de 2024 et le montant de l'attribution provisoire pour 2026 est le même que 2024/2025 soit 250 044 €.

DELIBERATION 2025 – 14 : FIXATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2025

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur de Savoie n°52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025,

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Bourgneuf, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 250 044€.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 250 044 € par le Conseil communautaire pour la commune de Bourgneuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité.

2/ Compétence Eau

Depuis début 2024, plusieurs réunions de travail et comités des Maires se sont déroulés et ont porté sur la compétence eau des communes car la loi prévoyait une intégration obligatoire de cette compétence dans le giron de la communauté de communes dès janvier 2026. Il fallait donc en fixer les modalités concrètes et la feuille de route correspondante.

Il a semblé à un moment que le SIAE, de fait ne correspondait pas au cadre prévu par la loi. Les études financières, juridiques et fonctionnelles et la réflexion autour de cette question ont bien avancé fin 2024 – début 2025 et ont montré la complexité de la tâche. Cœur de Savoie rencontre en effet, tous les cas de figure : un syndicat intercommunautaire, d'autres intercommunautaires, des communes isolées gérant leur eau, des communes isolées déjà gérées par Cœur de Savoie...

La loi ayant évolué : la fusion n'est plus obligatoire et n'est plus la règle.

Les syndicats intercommunaux peuvent perdurer et il a été décidé de proposer aux communes isolées qui le souhaitent, d'intégrer Cœur de Savoie pour la compétence Eau.

Dans un premier temps, Cœur de Savoie laissera les communes se déterminer par elles-mêmes et délibérer pour confier ou non leur compétence Eau à la communauté de communes, puis dans un second temps (automne 2025), les communes seront appelées à délibérer pour entériner leur choix. Notre Syndicat des Eaux de Chamoux (SIAE) pourra ainsi perdurer dans les mêmes conditions.

III – ALP'ARC :

1/ Convention de mise à disposition de la voirie au parc d'activités Arc-Isère (renommé Alp'Arc) entre le syndicat mixte arc-Isère et les communes d'Aiton et de Bourgneuf

Cette délibération est à reporter lors d'un prochain conseil municipal car Alp'Arc attend une délimitation stricte du domaine public ouvert à la circulation par le géomètre avant de délibérer.

Le Conseil Municipal REPORTE cette délibération.

2/ Achat des Terrains Proposés

Dans un courrier du 28 mai 2024, Alp'Arc propose à la commune de Bourgneuf d'acquérir les terrains présents sur le plan pour une superficie de 74 922 m2 exonéré des frais de notaire de l'époque soit la somme de 37231 €, les frais de notaire lié à l'acte seront à notre charge.

Liste des terrains :

Foncier BOURGNEUF					
2020					
N ^o parcelle	Commune	Surface	€/m ²	Prix parcelles	Nature terrains
zo 48	Bourgneuf	7125	1	7 125,00 €	Prés
zo 50	Bourgneuf	2944		883,20 €	Bois
zo 51	Bourgneuf	186	0,3	55,80 €	Extrémité chemin d'exploitation
zo 55	Bourgneuf	4947	1	4 947,00 €	Prés
zo 105	Bourgneuf	897	0,3	269,10 €	Broussaille
zo 110	Bourgneuf	1696	0,3	508,80 €	Broussaille
zo 117	Bourgneuf	5229	1	5 229,00 €	Prés
zo 123	Bourgneuf	48	0,3	14,40 €	Talus
zo 125	Bourgneuf	851	0,3	255,30 €	Chemin exploitation
zo 127	Bourgneuf	681	0,3	204,30 €	Chemin exploitation
zo 129	Bourgneuf	700	0,3	210,00 €	Chemin exploitation
zo 130	Bourgneuf	366	0,3	109,80 €	Chemin exploitation
zo 132	Bourgneuf	155		46,50 €	Chemin piéton/cycle
zo 143	Bourgneuf	603		- €	Ruisseau
zo 146	Bourgneuf	832		- €	Ruisseau
zo 40	Bourgneuf	416			Ruisseau
zo 112	Bourgneuf	87	0,3	26,10 €	Chemin exploitation
zo 107	Bourgneuf	216	1	216,00 €	Prés

zo 108 Bourgneuf	2 0,3	0,60 €	Chemin piéton/cycle
zo 98 Bourgneuf	14 0,3	4,20 €	Bois
zo 122 Bourgneuf	55 0		Bord <u>voie SNCF</u>
Total 2020 28 050 m ²		20 105,10 €	
2021			
ZN18 Bourgneuf	4377 1	4 377,00 €	Prés
A102 Bourgneuf	2675 0,3	802,50 €	Bois
A103 Bourgneuf	14185 0,34	255,50 €	Bois
Total 2021	21237 m ²	9 435,00 €	
TOTAL Bourgneuf	49 287 m²	29 540,10 €	

Alp'Arc nous propose aussi des terrains à l'achat sur la commune de Montgilbert. Les tarifs proposés sont les tarifs au prix d'achat purgés des indemnités de remploi.

Foncier MONTGILBERT

2021

29 A302 Montgilbert	15825	0,3	4 747,50 €	Bois
30 A304 Montgilbert	9065	0,3	2 719,50 €	Bois
31 A342 Montgilbert	745	0,3	223,50 €	Bois

TOTAL Montgilbert 25 635 m² 7 690,50 €

La demande d'Alp'Arc était complétée par une possibilité d'échange avec une parcelle communale ZL110 (3949m²) voisine de la station d'épuration et qui permettrait de réduire le coût pour la commune.

La proposition étant de la valoriser également à 1€/m² à l'instar des parcelles de terres labourables cédées par le Syndicat Mixte, soit 3949€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas acquérir ses terrains au vu des investissements déjà réalisés cette année.

IV – MAISON DE SANTE : Arc et Gelon

Point Financier avec plus et moins-values :

Le chantier de la maison médicale Arc et Gelon avait été estimé à 1 439 363,18 € HT, et à 1727235,82€ TTC Hors maîtrise d'œuvre, lors de la commission d'appel d'offres en 2023.

Montant des Travaux supplémentaires (plus et moins-values) : 33 200,47 € TTC, soit 2,3% ce qui est très raisonnable.

Comme le marché a été basé sur l'actualisation des prix selon l'indice de construction, nous «avons perdu» 7840,74€.

Montant des extras non inclus dans le montant du chantier (hors appel d'offres) :

- Installation de la fibre : 900 € TTC
- Matériel incendie : 2551,50 € TTC
- Travaux tranchée Enedis et branchement : 7446,94€ TTC
- Barres de protection implantées pour la protection du bardage de la MSP : 681.60€ TTC

Montant de la maîtrise d'œuvre signé en 2021 : 113 050€, mais leur contrat est rémunéré à hauteur de 11, 90% avec une réactualisation mais en même terme prix ferme et fixé selon un CCAP que l'on n'a pas. Celui-ci est donc en attente de réponse de l'architecte pour savoir combien il reste exactement à régler.

DELIBERATION 2025 – 16 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget de la MSP avait été prévu au 231 23 et non au 231 23, opération 18 donc il est nécessaire d'équilibrer le budget par les écritures comptables suivantes :

D 231 23 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS : - 310 000.00

D231 23 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS – Opération 18 – Maison Médicale : + 310 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité.

Parking de la Salle des Fêtes et de la MSP :

M. Philippe DILIGENT du bureau d'étude, Grési-Etude a été contacté et reçu en mairie afin d'établir une proposition et première estimation en fonction des orientations que nous lui avons données. Il nous fera une proposition de MO et va chiffrer diverses simulations de travaux que nous vous soumettrons lors d'un prochain conseil. Aucun enrobé n'est envisagé.

Problèmes de stationnement autour de la MSP.

Point sur les travaux réalisés dernièrement :

- Changement du ballon d'eau qui avait une fuite ainsi que les cassettes de clim
- Modification des attaches des BSO
- Pose d'un tapis
- Remplacement des seuils de marche

Des travaux de signalétique horizontales ont été refaits (reprendre le devis), des panneaux de signalétiques verticales vont être reçus dans la semaine du 16 juin.

Activation des Loyers :

DELIBERATION 2025 – 17 : SUBVENTION

Dans un mail du 14 Avril, l'association Fibr'Ethik, basée à St Pierre d'Albigny nous demande notre soutien afin de leur donner les moyens de se développer au service du territoire et des habitants. Cette aide peut prendre plusieurs formes :

- Une subvention de notre collectivités supérieure à 50 euros nous conférant le statut de membre annuel
- Une adhésion de 50 € à l'association

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une adhésion pour aider l'association Fibr'Ethik à se développer
- **FIXE** le montant de l'adhésion à hauteur de 50 euros.

Eglise et Cimetière :

Les colombariums ont été mis en place, un devis a été demandé pour le jardin du souvenir.

Pour l'Eglise, la **réouverture officielle** a été proposée pour les journées du patrimoine au mois de Septembre 2025 car les 2 œuvres en restauration devraient arriver peu avant. Une réunion sera programmée avec la paroisse Chamoux/Saint-Pierre. La chorale Interlude » de Chamoux chantera le samedi 20 septembre ainsi que la chorale « Chor'Hom ». Les travaux sur les cloches seront réalisés début Septembre, avant les journées du patrimoine.

Tour de France Féminin du 2 Août 2025 : Étape du tour: 11 signaleurs ont été demandés par ASO avec une proposition faite lors du dernier conseil municipal le 31 mars. Les signaleurs seront uniquement concernés le matin, entre 8h30 et 11h30, la RD 925 sera coupée, plus de 7000 participants sont attendus. Dernière réunion le 27 juillet entre ASO et Joël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Aucune question étant posée, la séance est levée à 22h16.

Le Maire
Nicole BOUVIER



La secrétaire de séance
Aurélia MILETTO



Les professionnels de santé souhaitant être prélevés en début de mois et cela est incompatible avec les échéances de la trésorerie (pour rappel : les titres de loyers actuels doivent être reçus avant le 6 de chaque mois pour un prélèvement vers le 10/12 du même mois). Il a donc fallu trouver une solution : faire un titre annuel. La trésorerie établira un échéancier selon la date de prélèvement souhaitée. Le test du titre annuel (médecins) a été effectué et validé par la trésorerie.

Point sur l'occupation prévue :

6 kinés, 3 médecins et 3 orthophonistes occupent les locaux actuellement.

2 nouveaux baux seront signés pour les 2 bureaux restants appartenant à la commune :

- L'un avec Mesdames LAFAYE Isabelle, neuropsychologue pour enfants et BERARD Aurore, psychologue,
- L'autre est en discussion pour 2 professionnels.

Soit au total 16 praticiens.

Inauguration :

Point sur les invitations : les invitations ont été envoyées, le traiteur M THOMASSON a été retenu, les membres présents au conseil municipal seront présents pour le jour de l'inauguration.

Organisation : mise en place de la salle des fêtes le vendredi soir. Damien sera présent le samedi matin afin d'installer la tente de réception devant la mairie. Le traiteur est confirmé, les boissons ont été achetées.

Protocole :

10h45 : temps d'accueil

11h : inauguration de la maison médicale

12 : visites de la MSP effectuées en petit groupe par les membres du conseil municipal et par les archis, suivi d'un apéro dînatoire.

V – DIVERS :

Fibr'Ethik : appel à cotisations

Dans un mail du 14 Avril, l'association Fibr'Ethik, basée à St Pierre d'Albigny nous demande notre soutien afin de leur donner les moyens de se développer au service du territoire et des habitants. Cette aide peut prendre plusieurs formes :

- Une subvention de notre collectivités supérieure à 50 euros nous conférant le statut de membre annuel
- Une adhésion de 50 € à l'association
- Un Chantier confié à leurs équipes (espaces verts, petite maçonnerie ou éco maroquinerie ou confection)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour une adhésion de 50€.

Si subvention adhésion, une délibération doit être prise :